

Tableau n°71 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°71 concerne les affections oculaires dues au rayonnement thermique. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Tableau n°71 du Code de la sécurité sociale

Affections oculaires dues au rayonnement thermique

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie
professionnelle n°71 :
Affections oculaires dues
au rayonnement thermique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle :
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies
professionnelles - guide
d'accès aux tableaux du
régime général et du
régime agricole de la
Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)